



13 octobre 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-56

Madame/Monsieur,

UNE COMMUNICATION DE LA CHINE CONCERNANT LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE EN RÉPONSE À LA CIRCULAIRE 2023-052 RELATIVE À UNE NOTIFICATION D'ACTIVITÉ D'UN NAVIRE PAR LA L'ENVIRONMENTAL JUSTICE FOUNDATION (EJF)

En réponse à la [Circulaire 2023-052](#), la Chine a mené une enquête volontaire sur la notification de l'Environmental Justice Foundation (EJF).

Vous trouverez ci-joint la communication de la Chine.

Cordialement,

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

中华人民共和国农业农村部渔业渔政管理局

BUREAU OF FISHERIES, MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL AFFAIRS, PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

地址：北京市朝阳区农展南里 11 号 邮政编码：100125 Address: No.11, Nongzhan Nanli, Beijing, 100125

电话 (TEL) : 86-10-59192923

传真 (FAX) : 86-10-59193056

Email: bofdwf@126.com

12 octobre 2023

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
PO Box 1011, Victoria
Seychelles
Tél. : +248 225 494, Fax: +248 224 364
Email: IOTC-Secretariat@fao.org

Objet : Résultats de l'enquête sur les allégations de l'EJF en ce qui concerne trois navires chinois LUQINGYUANYU115/116/117

Cher M. Paul de Bruyn,

Je donne suite à la Circulaire CTOI 2023-52 concernant une notification d'activités de 3 navires chinois, émanant de l'Environment Justice Foundation (EJF).

Bien que nous n'acceptons pas les allégations de l'EJF, ni sur la question de procédure ni sur l'efficacité de ses preuves, en qualité d'État du pavillon, nous avons accordé une attention particulière à cette question et ouvert une enquête. Nous souhaiterions également partager les résultats de notre enquête pour une meilleure compréhension multilatérale, conformément aux exigences de la Résolution 18/03.

Les palangriers chinois LUQINGYUANYU115/116/117 appartiennent à Qingdao YKS Ocean Fisheries Co., Ltd. et sont légitimés par le Gouvernement chinois. Les 3 palangriers sont tous homologués par la licence de pêche en haute mer, délivrée par le Gouvernement chinois, et sont légalement inscrits dans le RNA de la CTOI. Les 3 navires prennent part à la pêche de thon à la palangre en haute mer dans l'océan Indien. Les 3 navires opèrent en haute mer dans l'océan Indien depuis décembre 2020 jusqu'à présent, période au cours de laquelle ils se sont strictement conformés aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI et aux lois et règlements nationaux de la Chine, et aucune infraction alléguée par l'EJF n'a été constatée. Les résultats détaillés de l'enquête sont comme suit :

1. En ce qui concerne la participation des 3 navires au prélèvement d'ailerons de requins alléguée par l'EJF

Aucun élément de preuve n'a été constaté à l'appui de cette accusation. Premièrement, nous avons vérifié la déclaration de transbordement (avec un observateur à bord) et la déclaration en douane des navires au cours de la période susmentionnée, et nous avons constaté que des troncs de requin peau bleue avaient été ramenés en Chine, ce qui reflète que le prélèvement d'ailerons de requins n'a pas eu lieu et qu'aucun produit d'autres espèces de requins n'est entré par la douane chinoise. Deuxièmement, nous nous sommes entretenus en ligne avec des membres d'équipage chinois ayant

travaillé sur les 3 palangriers et aucun d'entre eux n'a soutenu cette accusation. Troisièmement, les photos du rapport de l'EJF n'établissent aucun lien direct avec les indicatifs d'appel ou le marquage des navires et rien ne prouve que les photos aient été prises à bord des trois palangriers susmentionnés.

2. En ce qui concerne la pêche INN dans la zone interdite alléguée par l'EJF

Cette autorité ne dispose d'aucune information quant à savoir si la CTOI a établi une zone interdite applicable en haute mer dans la zone relevant de la CTOI et comment les membres d'équipage auraient pu avoir connaissance du fait que les navires susmentionnés opéraient dans la soi-disant zone interdite. Toutefois, nous confirmons que le LUQINGYUANYU116 est équipé de 2 jeux de SSN (Triton et Fleetone). D'après notre CSP, le SSN fonctionnait correctement, avec une déclaration continue de sa position toutes les heures et sans qu'aucune mise hors tension du SSN n'ait été signalée. En ce qui concerne les données de position d' AIS du navire manquantes à un certain moment, nous suggérons que l'EJF consulte le prestataire de services d' AIS en vue de se pencher sur ce problème. D'après notre expérience technique, les données d' AIS manquantes sont très courantes sur de nombreux navires, y compris sur les navires européens, en raison du manque de couverture par satellite ou d'autres défaillances techniques. C'est pour cela que nous surveillons nos navires à l'aide du SSN, ce qui est également requis par les ORGP compétentes.

3. En ce qui concerne la capture de dauphin et de mante géante alléguée par l'EJF

Nous avons vérifié le carnet de pêche du LUQINGYUANYU117 et interrogé les membres d'équipage ayant travaillé à bord du navire pendant la période où le cas présumé se serait produit, et nous n'avons obtenu aucune preuve soutenant cette accusation. De surcroît, les photos du rapport de l'EJF n'établissent aucun lien direct avec ce navire et rien ne prouve que les photos aient été prises à bord de ce navire.

4. L'allégation de l'EJF concernant la question des conditions de travail

La question des conditions de travail ne relève pas de la compétence de la CTOI et ne fait pas l'objet de mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Néanmoins, nous avons mené une enquête sérieuse. Nous attachons une grande importance au bien-être et aux conditions de travail de l'équipage. D'après le registre de YKS Ocean Fisheries Co., Ltd, le salaire des membres d'équipage a été versé à temps aux entreprises de recrutement (l'une d'entre elle est située dans le même pays que les membres d'équipage étrangers). Les autres problèmes, dont des violences physiques et verbales à l'égard de l'équipage, ne se sont pas non plus produits. Il est à noter qu'en raison de la pandémie de Covid-19, les restrictions en lien avec les voyages internationaux ont entraîné de nombreux retards pour le rapatriement de l'équipage. Toutefois, nous avons fait tout notre possible pour rapatrier les membres d'équipage concernés, ce qui a également été le cas pour l'équipage des 3 palangriers susmentionnés.

Veillez noter que les 3 navires susmentionnés relèvent du strict suivi et de la surveillance de la présente autorité. Sur la base de ce qui précède et conformément aux lois et règlements des pêches relatifs à la gestion des pêches en eaux lointaines, nous concluons, à ce stade, qu'il n'existe aucune preuve soutenant l'accusation concernant le cas des navires LUQINGYUANYU115/116/117.

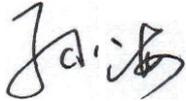
Nous vous tiendrons informés de la situation de ces navires.

La Chine, en tant qu'État du pavillon responsable, insiste en permanence sur une attitude de « tolérance zéro » dans la lutte contre les activités de pêche INN et respecte strictement les mesures de conservation et de gestion de la Convention de toutes les ORGP, dont la CTOI. Nous souhaiterions remercier l'EJF pour avoir soumis des informations sur ces 3 navires ; par ailleurs, nous respectons pleinement la compétence des CPC de la CTOI ainsi que toute décision de gestion, tout en soutenant que les navires qui sont inscrits dans la liste INN des ORGP ou tel que décidé par l'État du pavillon

doivent être sanctionnés. Nous souhaiterions maintenir une étroite communication avec le Secrétariat de la CTOI et les CPC concernées à cet égard.

Nous serions reconnaissants au Secrétariat de bien vouloir diffuser le présent courrier.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the Chinese characters '孙海文' (Sun Haiwen).

SUN Haiwen

Directeur, Division des pêches en eaux lointaines
Bureau des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales
République populaire de Chine